

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (DEMI-PENSIONNAIRES)  
REGLEMENT FINANCIER  
Année scolaire 2024 / 2025**

**Règlement financier à retrouver sur le site du Lycée Honoré D'Urfé**

**ORGANISATION DE LA RENTREE 2024 :**

Les demi-pensionnaires prendront leurs repas au restaurant scolaire du Lycée Honoré d'Urfé.

**Dès la rentrée 2024, ils devront utiliser leur PASS'Région** pour obtenir leur plateau au self et pour l'accès à l'établissement.

**PAIEMENT DES REPAS :**

Le tarif des repas est de **4,28 €** jusqu'au 31 décembre 2024. Une modification du tarif pourra intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025. (**tarif en 2025 = 4,35€ / repas**) Les repas doivent être prépayés par approvisionnement d'un compte ouvert au nom de l'élève. Lors de la première inscription comme usager du restaurant scolaire, il est demandé le paiement des 10 premiers repas soit 42,80 €. **En cas de réinscription un chèque de 42,80 € doit obligatoirement être remis.** Le compte doit être réapprovisionné avant épuisement. **Sans compte approvisionné, un élève ne peut accéder au restaurant scolaire.**

En cas d'oubli du Pass'Région un système de dépannage entre élèves est prévu, il y aura la possibilité de prendre deux repas le même jour. L'élève pourra également à l'aide du numéro de Pass'Région et d'un mot de passe accéder au self.

**MODES DE PAIEMENT :**

- **par chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé.** Une fois le compte épuisé, le chèque destiné à le réapprovisionner doit être déposé au plus tard deux jours ouvrables avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire (un message inscrit sur l'écran de la badgeuse l'avertit de ses derniers passages autorisés au self).
- **en espèces : uniquement à la caisse de l'Agent Comptable du lycée Honoré d'Urfé** (Service Intendance) dans les mêmes délais que ceux indiqués pour le paiement par chèque.
- **en ligne sur le site du lycée :** <http://www.honoredurfe.eu>, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance. L'approvisionnement doit être effectué vingt- quatre heures avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire.

**PERTE DE PASS'REGION :**

En cas de perte, il est nécessaire de le signaler à l'intendance et **de faire le nécessaire sur le site :**  
<https://auvergnernhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire/Connexion.aspx>

**FONDS SOCIAL (ne concerne pas les élèves en BTS) :**

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations particulièrement difficiles que peuvent rencontrer les lycéens ou leur famille pour assumer les frais de restauration scolaire. A ce titre, **une aide** peut être attribuée après étude du dossier. Les familles qui souhaitent des informations complémentaires sont invitées à prendre contact avec le service social du lycée.

**REMBOURSEMENTS :**

**En cas de départ du Lycée, un remboursement est effectué. Une demande écrite accompagnée d'un RIB devra parvenir au service Intendance.**



**ACCUSE DE RECEPTION**

**A COMPLETER et à rendre accompagné d'un chèque de 42,80 €.**

Je soussigné(e) M / MME .....

**E-mail EN LETTRES MAJUSCULES :** \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'élève,

**NOM :**

**Prénom :**

**CLASSE :**

Déclare que celui-ci sera demi-pensionnaire. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A St Etienne le

**Signature des parents ou du tuteur**